



RÉOUVERTURE DES SERVICES DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

FOIRE AUX QUESTIONS À DESTINATION DES USAGERS ÉTRANGERS

MISE À JOUR LE 17 JUIN 2020

Compte tenu du contexte sanitaire lié à la propagation du COVID-19, l'accueil des demandeurs de titres de séjour dans les préfectures a dû être suspendu le 17 mars.

Pendant cette période, afin de sécuriser la présence sur le territoire des étrangers dans ce contexte de crise sanitaire :

- la durée de validité d'un ensemble de documents de séjour, expirant entre le 16 mars et le 15 juin 2020, a été prolongée de 6 mois. Il s'agit des titres de séjour, des récépissés, des autorisations provisoires de séjour et des visas de long séjour.
- un service particulier de traitement à distance a été mis en place pour les demandes des étrangers dont les visas de tourisme (visas « C ») avaient expiré sans qu'ils aient pu rejoindre leur pays d'origine du fait de l'interruption des liaisons aériennes (la procédure à suivre est consultable [ici](#)).

Les services recevant le public étranger de la préfecture de Police ont désormais repris leur activité selon les modalités suivantes :

- **l'accueil des demandeurs d'asile dûment convoqués et porteurs de leur convocation a repris le 6 mai.**
- **les services « séjour » de la préfecture de police ont repris l'accueil du public.**
- **jusqu'à la fin du mois de juin, les titres fabriqués sont délivrés par voie postale : cette procédure est valable uniquement pour les titres conservés dans les services pendant le confinement..**

Afin de garantir le respect des mesures sanitaires indispensables pour éviter la propagation de l'épidémie de COVID-19, l'accueil des demandeurs de titres de séjour à la préfecture de police s'effectue désormais **EXCLUSIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS.**

**CETTE FOIRE AUX QUESTIONS A POUR OBJET DE DONNER DES PRÉCISIONS
SUR LES NOUVELLES MODALITÉS D'ACCUEIL DU PUBLIC.
ELLE SERA RÉGULIÈREMENT ACTUALISÉE.**

SOMMAIRE

<u>MON DOCUMENT DE SÉJOUR A ÉTÉ PROLONGÉ DE 6 MOIS</u>	4
<u>MON DOCUMENT DE SÉJOUR A EXPIRÉ JUSTE AVANT LE 16 MARS</u>	5
<u>J'AI DÉJÀ EU RENDEZ-VOUS À LA PRÉFECTURE ET JE SUIS DANS L'ATTENTE DE MON TITRE DE SÉJOUR</u>	5
<u>MON RENDEZ-VOUS A ÉTÉ ANNULÉ À CAUSE DU CONFINEMENT</u>	6
<u>J'AI RENDEZ-VOUS APRÈS LE 15 JUIN</u>	7
<u>JE DOIS ME RENDRE DANS UN CENTRE DE RÉCEPTION DES ÉTRANGERS DE 1^{ÈRE} DEMANDE OU AU CENTRE DE RÉCEPTION DES RESSORTISSANTS ALGÉRIENS POUR EFFECTUER UNE PREMIÈRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR</u>	7
<u>JE SOUHAITE CHANGER L'ADRESSE FIGURANT SUR MON DOCUMENT DE SÉJOUR / J'AI PERDU MON TITRE ET JE SOUHAITE OBTENIR UN DUPLICATA</u>	7
<u>JE VEUX SAVOIR OÙ EN EST MON DOSSIER</u>	8
<u>JE SOUHAITE VOYAGER / JE ME TROUVE À L'ÉTRANGER</u>	8
<u>JE SOLLICITE UN TITRE DE SÉJOUR "PASSEPORT TALENT"</u>	8
<u>JE SUIS ÉTUDIANT</u>	9

MON DOCUMENT DE SÉJOUR A ÉTÉ PROLONGÉ DE 6 MOIS

→ MON TITRE EST-IL CONCERNÉ PAR LA PROLONGATION DE 180 JOURS DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DE PLUSIEURS DOCUMENTS DE SÉJOUR ?

Cette prolongation concerne :

- les visas de long séjour, y compris les visas de long séjour valant titres de séjour (VLS-TS) ;
- les titres de séjour, à l'exception de ceux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger, qui obéit à des règles spécifiques ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les récépissés de demande de titre de séjour



ATTENTION

Seuls sont concernés les titres qui ont expiré entre le 16 mars et le 15 juin 2020.

Toutefois, un projet de loi, en cours de discussion parlementaire, prévoit la prolongation, sous réserve d'un vote favorable, de la durée de validité des mêmes documents, ayant expiré entre le 16 mai et le 15 juin 2020. Les attestations de demande d'asile qui ont expiré entre le 16 mars et le 15 juin 2020 voient, quant à elles, leur validité prolongée de 90 jours.

→ MON TITRE DE SÉJOUR EXPIRAIT ENTRE LE 16 MARS ET LE 15 JUIN 2020. COMMENT PUIS-JE PROUVER QUE SA DURÉE DE VALIDITÉ EST PROLONGÉE ? DOIS-JE TÉLÉCHARGER UN DOCUMENT OFFICIEL ?

Cette prolongation est prévue par une ordonnance publiée au Journal officiel de la République française du 23 avril 2020 ([article 24 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)). Ce texte suffit à prolonger la durée de validité de votre titre, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

→ MON TITRE A ÉTÉ PROLONGÉ DE 6 MOIS, QUAND POURRAI-JE PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR SON RENOUVELLEMENT ?

En raison de la prolongation de 180 jours, les titres en principe arrivés à expiration entre le 16 mars et le 15 juin seront valides, en fonction de leur date d'expiration initiale, jusqu'à une période comprise entre le 16 septembre et le 15 décembre 2020.

- Si vous n'aviez pas déjà rendez-vous pour le renouvellement de votre titre, vous pourrez prendre rendez-vous par internet ([rdv](#) ou si vous êtes [étudiant](#)), deux mois avant sa nouvelle date d'expiration, afin d'en solliciter le renouvellement.



PRECISION IMPORTANTE

Il est normal que vous ne puissiez pas encore vous connecter pour le renouvellement de votre titre de séjour. Les premières connexions (pour les titres ayant expiré le 16 mars et expirant désormais le 16 septembre seront possibles le 16 juillet, 2 mois avant cette nouvelle date d'expiration).

- Si vous aviez déjà rendez-vous pour son renouvellement pendant la période de fermeture des services, reportez-vous à la rubrique ci-dessous [[« Mon rendez-vous a été annulé à cause du confinement »](#)] afin de connaître les modalités de reprogrammation de votre rendez-vous.

→ MON TITRE A ÉTÉ PROLONGÉ DE 6 MOIS, MAIS LA NOUVELLE DATE D'EXPIRATION N'APPARAÎT PAS SUR MA CARTE ET CELA M'INQUIÈTE.

Le texte publié au Journal officiel de la République Française ([texte](#)) fait foi tant auprès de votre employeur que des organismes sociaux. Nous vous invitons à l'imprimer et à le présenter à votre employeur ou aux organismes sociaux en cas de difficulté. Vous pouvez également télécharger ([l'attestation ministérielle](#)). Il n'est pas nécessaire de renouveler votre titre avant sa nouvelle date d'expiration et aucun nouveau titre ne vous sera délivré avant l'expiration de votre titre actuel.

MON DOCUMENT DE SÉJOUR A EXPIRÉ JUSTE AVANT LE 16 MARS

→ MON TITRE DE SÉJOUR A EXPIRÉ JUSTE AVANT LE 16 MARS ET N'EST PAS CONCERNÉ PAR LA PROROGATION DE SA DURÉE DE VALIDITÉ. QUE PUIS-JE FAIRE POUR SÉCURISER MA SITUATION ?

Si votre titre a expiré juste avant le 16 mars, deux situations peuvent se présenter :

- **Vous aviez rendez-vous pendant la période de fermeture des services**, vous faites partie des personnes qui seront prioritairement reconvoquées par les services de la préfecture de Police afin de traiter votre situation dès la reprise de l'accueil du public ;
- **Vous n'aviez pas de rendez-vous**, vous êtes invités à faire état de votre situation en utilisant le formulaire de contact dédié aux urgences ([formulaire](#)).

J'AI DÉJÀ EU RENDEZ-VOUS À LA PRÉFECTURE ET JE SUIS DANS L'ATTENTE DE MON TITRE DE SÉJOUR

→ J'AVAIS REÇU UN SMS ME FIXANT UN RENDEZ-VOUS POUR RÉCUPÉRER MON TITRE DE SÉJOUR PENDANT LE CONFINEMENT, ET MON RENDEZ-VOUS A ÉTÉ ANNULÉ. COMMENT PUIS-JE OBTENIR MON TITRE ?

À titre exceptionnel, la délivrance des titres de séjour déjà fabriqués à la date du 11 mai sera mise en oeuvre par voie postale.

Si vous aviez rendez-vous pour la remise de votre titre de séjour pendant le confinement, vous pouvez solliciter son envoi à votre domicile suivant la procédure suivante : ([démarche](#))

→ COMMENT SAVOIR SI JE SUIS CONCERNÉ PAR L'ENVOI PAR VOIE POSTALE DE MON TITRE DE SÉJOUR ?

Vous êtes concerné par cette procédure :

- **Si vous aviez rendez-vous pendant la période de confinement pour récupérer votre titre**, et que votre rendez-vous n'a pas eu lieu à cause de la fermeture des services.
- **Ou si votre titre de séjour a été fabriqué et est arrivé à la préfecture de Police pendant la période de fermeture** : dans ce cas, vous recevez un sms vous alertant de la disponibilité de votre titre et vous invitant à vous rendre sur le site de la préfecture de police pour effectuer votre démarche en ligne.

Cette procédure s'applique uniquement pour les titres conservés dans les services pendant la période de confinement. Pour les titres de séjour fabriqués par la suite, vous serez convoqués par sms par la préfecture de Police pour récupérer physiquement votre titre.

MON RENDEZ-VOUS A ÉTÉ ANNULÉ À CAUSE DU CONFINEMENT



J'AVAIS RENDEZ-VOUS À LA PRÉFECTURE DE POLICE MAIS MON RENDEZ-VOUS A ÉTÉ ANNULÉ À CAUSE DU CONFINEMENT, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Les rendez-vous annulés en raison du confinement ont été reprogrammés. Il est inutile de vous présenter à la préfecture avec votre convocation expirée car vous ne serez pas reçu. Vous avez dû recevoir une nouvelle convocation par courrier, par courriel ou par téléphone.



ATTENTION toutefois aux exceptions suivantes :

- **Si vous étiez convoqué pour récupérer votre titre de séjour** : votre titre de séjour vous sera envoyé par voie postale et il est normal que vous n'ayez pas été reconvoqué. (cf. « *envoi postal des titres* »)
- **Si vous êtes ressortissant européen** : il vous est rappelé que vous n'êtes pas dans l'obligation de détenir un titre de séjour et, s'agissant des ressortissants britanniques, qu'une procédure spécifique sera mise en place à compter de juillet 2020 pour recueillir vos demandes de titre de séjour dans le cadre du Brexit. Si vous souhaitez tout de même maintenir votre demande de titre de séjour, vous devez solliciter un nouveau rendez-vous en nous écrivant ([rdv](#)). **Au regard des urgences liées à la réouverture des services, et de l'absence d'obligation de détenir un titre de séjour pour les ressortissants européens, il ne vous sera pas délivré de rendez-vous avant le 15 septembre 2020.**
- **Si vous étiez convoqué au Centre de réception des étudiants et des chercheurs internationaux (CRECI)** : Vous pouvez exceptionnellement déposer votre dossier dans la boîte aux lettres spécifique située devant la Cité universitaire internationale de Paris, 27 boulevard Jourdan, 75014 Paris (tous les détails de la [procédure](#)). Cette procédure concerne les premières demandes et renouvellements d'un titre de séjour « étudiant » ainsi que la sollicitation d'un titre permettant la recherche d'emploi ou la création d'entreprise pour lesquels un rendez-vous de dépôt était prévu entre le 17 mars et le 15 juin 2020.
Si vous ne souhaitez pas déposer votre dossier dans cette boîte aux lettres, vous devez solliciter un nouveau ([rendez-vous](#)) par internet.
- **Si vous aviez rendez-vous dans la salle "Afrique-Maghreb" (9^e bureau) ou dans la salle "Séjour 1 / Séjour 2" (10^e bureau) pour le renouvellement de votre titre, et que votre titre a fait l'objet d'une prolongation de 6 mois de sa durée de validité** (cela concerne les titres arrivant à expiration entre le 16 mars et le 15 mai, cf supra) : vous devrez prendre un nouveau rendez-vous par internet 2 mois avant la nouvelle date d'expiration de votre titre de séjour.
- **Si vous aviez rendez-vous au centre de réception des ressortissants algériens pour une première demande de titre de séjour entre le 16 mars et le 12 juin 2020** : vous êtes invité à solliciter un nouveau rendez-vous par courriel ([contact](#)) en joignant impérativement la copie de votre convocation précédente.



JE DEVAIS NORMALEMENT ÊTRE RECONVOQUÉ PAR LA PRÉFECTURE MAIS JE N'AI PAS ÉTÉ CONTACTÉ

Si vous n'avez pas reçu de courrier, de courriel ou d'appel de la préfecture de Police alors que vous deviez normalement être reconvoqué, vous devez contacter par courriel le service responsable de votre demande (service figurant sur votre convocation).

J'AI RENDEZ-VOUS APRÈS LE 15 JUIN

J'AI RENDEZ-VOUS À LA PRÉFECTURE APRÈS LE 15 JUIN, MON RENDEZ-VOUS EST-IL MAINTENU ?

Si vous aviez déjà rendez-vous après le 15 juin, votre rendez-vous est en principe maintenu et vous n'avez aucune démarche à effectuer. Toutefois, les précautions sanitaires imposant de ne pas recevoir un nombre trop important de personnes dans les mêmes espaces, la préfecture de Police pourrait être obligée d'annuler certains rendez-vous. Dans ce cas, vous en serez informé par courriel ou par courrier et un nouveau rendez-vous vous sera fixé.

JE DOIS ME RENDRE DANS UN CENTRE DE RÉCEPTION DES ÉTRANGERS DE 1^{ÈRE} DEMANDE OU AU CENTRE DE RÉCEPTION DES RESSORTISSANTS ALGÉRIENS POUR EFFECTUER UNE PREMIÈRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR

Vous pouvez vérifier si cette situation vous concerne en fonction de votre nationalité et de la nature de votre demande ([vérification](#)).

En raison des précautions à prendre pour éviter la propagation de l'épidémie de COVID-19, il n'est plus possible de se présenter spontanément dans les centres de réception des étrangers de 1^{ère} demande et au centre de réception des ressortissants algériens.

Désormais, pour déposer votre première demande de titre de séjour, vous serez invité :

- soit à adresser de manière dématérialisée les pièces de votre dossier en vue d'une vérification de leur complétude (cette procédure sera notamment valable pour une première demande de titre de séjour en tant que salarié, visiteur, membre de famille, conjoint de Français, parent d'enfant Français et jeune majeur) ;
- soit à prendre un rendez-vous par internet si vous souhaitez effectuer une première demande de titre de séjour pour des raisons médicales, pour études (si vous ne détenez pas de VLS-TS) ou si vous estimez pouvoir solliciter une admission exceptionnelle au séjour.

Plus de détails seront très prochainement apportés sur ces procédures dans cette foire aux questions.

JE SOUHAITE CHANGER L'ADRESSE FIGURANT SUR MON DOCUMENT DE SÉJOUR / J'AI PERDU MON TITRE ET JE SOUHAITE OBTENIR UN DUPLICATA

Ces démarches s'effectuent désormais par voie électronique :

- Pour un ([changement d'adresse](#))
- Pour une ([demande de duplicata](#))

JE VEUX SAVOIR OÙ EN EST MON DOSSIER



J'AI ÉTÉ REÇU À LA PRÉFECTURE AVANT LE CONFINEMENT ET JE VOUDRAIS SAVOIR OÙ EN EST MON DOSSIER. PUIS-JE ME PRÉSENTER DANS LE SERVICE POUR AVOIR DES NOUVELLES ?

Afin de garantir la sécurité sanitaire, l'accueil des demandeurs de titres de séjour à la préfecture de Police s'effectuera **EXCLUSIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS**. Si vous vous présentez spontanément à la préfecture sans convocation pour la date du jour, vous ne pourrez pas entrer dans le service.

Pour vous informer sur votre dossier, vous pouvez contacter par courriel ([contact](#))

JE SOUHAITE VOYAGER / JE ME TROUVE À L'ÉTRANGER



MON TITRE DE SÉJOUR EST EXPIRÉ MAIS EST CONCERNÉ PAR LA PROLONGATION DE 6 MOIS DE SA DURÉE DE VALIDITÉ. PUIS-JE VOYAGER AVEC CE TITRE DE SÉJOUR ?

Si vous détenez un titre de séjour, un récépissé, une autorisation provisoire de séjour ou un visa de long séjour ayant expiré entre le 16 mars et le 15 juin 2020, vous pouvez entrer dans l'espace Schengen pour revenir en France pendant 6 mois supplémentaires après la date d'expiration figurant sur votre document de séjour.

Il vous est conseillé de vous munir de ([l'attestation ministérielle](#)) suivante afin de faire valoir vos droits.



JE SUIS PARTI À L'ÉTRANGER ET, EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE, JE N'AI PAS PU RENTRER EN FRANCE ET MON TITRE DE SÉJOUR A EXPIRÉ. IL EST TOUTEFOIS CONCERNÉ PAR LA PROLONGATION DE 6 MOIS DE SA DURÉE DE VALIDITÉ. PUIS-JE RENTRER EN FRANCE AVEC CE TITRE DE SÉJOUR ?

Si vous détenez un titre de séjour, un récépissé, une autorisation provisoire de séjour ou un visa de long séjour ayant expiré entre le 16 mars et le 15 juin 2020, vous pouvez entrer dans l'espace Schengen pour revenir en France pendant 6 mois supplémentaires après la date d'expiration figurant sur votre document de séjour.

Il vous est conseillé de vous munir de ([l'attestation ministérielle](#)) suivante afin de faire valoir vos droits.

JE SOLLICITE UN TITRE DE SÉJOUR "PASSEPORT TALENT"



J'ÉTAIS CONVOQUÉ EN SALLE DE RÉCEPTION DU PUBLIC DU SERVICE DE L'IMMIGRATION PROFESSIONNELLE QUALIFIÉE (SIPQ) PENDANT LE CONFINEMENT ET MON RENDEZ-VOUS A ÉTÉ ANNULÉ.

Le service de l'immigration professionnelle qualifiée vous a normalement contacté par courriel pour vous informer des nouvelles modalités de traitement de votre dossier en vous proposant de le transmettre au service par voie dématérialisée.

Si vous n'avez rien reçu, veuillez ([contacter](#)) le SIPQ

JE SUIS ÉTUDIANT

J'ÉTAIS CONVOQUÉ AU CENTRE DE RÉCEPTION DES ÉTUDIANTS ET DES CHERCHEURS INTERNATIONAUX » (CRECI) PENDANT LE CONFINEMENT ET MON RENDEZ-VOUS A ÉTÉ ANNULÉ.

Vous pouvez exceptionnellement déposer votre dossier dans la boîte aux lettres spécifique située devant la Cité universitaire internationale de Paris au 27, boulevard Jourdan, 75014 Paris.

Cette procédure concerne les premières demandes et renouvellements d'un titre de séjour « étudiant » ainsi que la sollicitation d'un titre permettant la recherche d'emploi ou la création d'entreprise.

Tous les détails de la ([procédure](#)).

JE SUIS ÉTUDIANT, MON ÉCOLE EST FERMÉE, JE NE PEUX PAS PRODUIRE LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU RENOUELEMENT DE MON TITRE DE SÉJOUR, COMMENT FAIRE ?

Nous vous encourageons à contacter le service scolarité de votre établissement par courriel pour obtenir les documents adéquats. En cas d'absence de réponse, vous pouvez joindre une impression de vos demandes restées infructueuses à votre dossier qui sera instruit en tenant compte de cette situation particulière après vérification auprès de votre école.

JE SOLLICITE UN CHANGEMENT DE STATUT POUR OBTENIR UNE CARTE DE SÉJOUR « SALARIÉ » OU « TRAVAILLEUR TEMPORAIRE » ET J'ÉTAIS CONVOQUÉ EN SALLE DE RÉCEPTION DU SERVICE DE L'IMMIGRATION PROFESSIONNELLE QUALIFIÉE (SIPQ – SALLE 1511) PENDANT LE CONFINEMENT POUR DÉPOSER MA DEMANDE.

Le service de l'immigration professionnelle qualifiée vous a normalement contacté par courriel pour vous informer des nouvelles modalités de traitement de votre dossier en vous proposant de le transmettre au service par voie dématérialisée.

Si vous n'avez rien reçu, veuillez ([contacter](#)) le SIPQ